



En français

**CANADA LEARNING CODE – K-12 CS FRAMEWORK FEEDBACK SURVEY CONTEST
OFFICIAL RULES**

- 1. NO PURCHASE IS NECESSARY TO ENTER OR TO CLAIM THE PRIZE FOR THE CANADA LEARNING CODE – K-12 CS FRAMEWORK FEEDBACK SURVEY CONTEST (THE "CONTEST"). THE CONTEST ENDS SEPTEMBER 1, 2019 AT 11:59 PM ET.**
- 2. How to Enter:** The Contest begins July 29, 2019 at 9:00 AM ET and ends September 15, 2019 at 11:59 PM ET (the "Contest Period"). To enter and be eligible to win, you must complete our feedback survey (the "entry") at <https://k12csframework.ca/contribute/>. Entries submitted before or after the Contest Period will not be eligible for consideration and will be automatically disqualified. Entries are limited to one entry per person. The Sponsor and its affiliates, subsidiaries, advertising and promotional agencies and suppliers of prizes, materials or services related to this Contest will not assume any responsibility for incomplete, incorrect or inaccurate entry information, including, but not limited to, human or technical errors, printing errors, lost/delayed/garbled data or transmissions, omission, interruption, deletion, defect or failures of any telephone or computer line or network, computer equipment, software or any combination thereof.
- 3. Entry specifications:** By entering the Contest, entrants: (a) declare and warrant that they have all necessary rights, including copyright, to submit their Entry for the purposes of the Contest and to grant the rights specified in item (d) of this section; (b) declare and warrant that the submission of the Entry and the use by Sponsor of the contents of said Entry, as specified in item (d) of this section, does not infringe the rights of third parties; (c) declare and warrant that every recognizable person appearing in the Entry submission, if applicable, have expressly consented to the uploading and use of the contents of such Entry in connection with the Contest and by Sponsor as specified in item (d) of this section; and (d) automatically grant (or warrant that the owner of rights in said Entry submission expressly grants) the Sponsor, its subsidiaries, affiliates or authorized agents worldwide, unlimited, perpetual, royalty-free, irrevocable and non-exclusive right and license to use, copy, display, translate, reproduce, publish, transfer, adapt, edit, exploit, broadcast, transmit, communicate, publicly display and/or distribute the contents of such Entry and create compilations and derivative works from such Entry for purposes of promoting/advertising the Contest and the Sponsor's products, services and activities. In addition, entrants warrant that all "moral rights" in connection with the Entry and works appearing in said Entry have been waived (including their own moral rights). All Entry submissions are final and no changes or substitutions are allowed. Entry submissions will not be returned. Sponsor reserves the right to disqualify any entrant who has made an Entry submission that does not comply in any aspect with this section.



4. **Eligibility:** The Contest is only open to residents of Canada. Employees of, representatives and agents of, Canada Learning Code, Inc. (the "Sponsor"), the Sponsor's affiliates, subsidiaries, advertising and promotional agencies, suppliers of prizes, materials or services related to this Contest, authorized distributors and dealers of the Sponsor's products, and any members of any of their immediate families (defined as legal or common-law spouse, mother, father, in-laws, grandmother, grandfather, brother, sister, children and grandchildren) and members of their same household are not eligible to participate in the Contest.

5. **Prizes and Approximate Value:** The prize shall consist of:

One (1) 1.5 hour coding workshop for up to 40 learners (Approximate value is \$2,500.00)

6. **Prize Restrictions:** The Prize must be accepted as awarded, as per the description in these Official Rules. No prize substitution, cash equivalent, or transfer of prizes is permitted. However, in the event where, for reasons not related to the winner, the Sponsor cannot award the Prize as described in these Official Rules, it reserves the right to award a prize of the same nature and of equivalent or greater value or, at its sole discretion, the cash value of the Prize mentioned in these Official Rules. The winner is responsible for the payment of, where applicable, all taxes and registration fees (including, but not limited to, federal, provincial and local income, sales, use and franchise taxes) on that winner's Prize and for any other costs and expenses associated with the acceptance and use of the Prize not specifically described above. If a portion of the Prize is not used, the winner will not be entitled to receive any compensation.

7. **Publicity:** By accepting the Prize, the winner agrees that the Sponsor, its agents, representatives, affiliated and subsidiary companies may use the winner's name and address (city and province), photograph, videotape, image, likeness, Prize information, declarations related to the Sponsor and/or the Contest for advertising, publicity and promotional purposes in any media without any further notice or compensation.

8. **Prize Winner Selection and Notification:** The winner will be selected by random draw by the Sponsor's management. The determination of the winner will take place on or about September 30, 2019 and will be announced through email. All decisions by Sponsor are final and binding on all matters relating to this Contest. By participating, entrants agree to abide by and be bound by these Official Rules and the decisions of the Contest Sponsor which are final and binding. Odds of winning are dependent upon the number of eligible entries received and the quality of the Entry submission The selected entrant will be notified by e-mail and, before being declared a winner, will be required to:



- a) acknowledge receipt of said selection notification e-mail within three (3) days from the date of receipt; and
- b) complete, sign and return a standard declaration and release form (the "Form") and provide a mailing address for delivery of the Prize. Sponsor must receive the Form within 30 days of notification attempt.

Inability to reach the winner by e-mail, return of selection notification e-mail as undeliverable, failure to respond to the selection notification e-mail within the above-prescribed time frame, failure to return a signed copy of the Form and to provide a mailing address for delivery of the Prize within the above-prescribed time frame will result in disqualification of the selected entrant and forfeiture of their right to the Prize. If an entrant fails to comply with any of the terms and conditions of these Official Rules, their selection will be declared null and void and their right to the Prize will be forfeited. The refusal of a selected entrant (or any representative classroom of the educational institute or community organization) to accept the Prize or any part thereof as provided herein releases the Sponsor from any obligation related to the Prize or any part thereof. In this event, the Sponsor may, at its sole discretion and if time permits, select a different winner from the remaining eligible entries.

9. **Limitation of Liability:** By participating in the Contest, entrants agree to release, indemnify and hold harmless the Sponsor, the Sponsor's affiliates, and their respective officers, directors, employees, representatives, agents and insurers, including advertising and promotion agencies and suppliers of prizes, materials or services related to this Contest (the "Released Parties"), from and against any injuries, losses, damages, claims, actions and any liability of any kind, whether in contract, tort or otherwise, arising out of or resulting from, in whole or in part, directly or indirectly, from or arising in connection with participation in the Contest or acceptance, possession, use, misuse, or nonuse of the Prize that may be awarded, or for claims based on publicity rights, copyright infringement, defamation, or intrusion of privacy. All entrants agree that the construction, validity, interpretation and enforceability of these Official Rules, and the rights and obligations of the entrant and of the Sponsor in connection with this Contest shall be interpreted in accordance with the laws of Ontario, Canada; and that any dispute shall be resolved in courts located in the province of Ontario without regard to its principles of conflicts of law. Jurisdiction and venue shall be solely within the province of Ontario. Released Parties are not responsible for technical, computer, mechanical, printing, typographical, human or other errors relating to or in connection with the Contest, including, without limitation (i) errors which may occur in connection with the administration of the Contest; (ii) the processing of entries or in any Contest related material; (iii) the announcement of the Prize, selected entrant and winner; for stolen, lost, late, misdirected, damaged, incomplete, inaccurate, illegible entries; (iv) for electronic, computer, or telephonic malfunctions or errors; (v) for entries which fail to enter into the processing system, or are processed, reported, or transmitted late or incorrectly, or are lost for any reason, including



computer, telephone, paper transfer, human or other error. If in the Sponsor's opinion, there is any suspected or actual evidence of electronic or non-electronic tampering with any portion of the Contest, or if computer viruses, bugs, unauthorized intervention, fraud, or technical difficulties or failures compromise, corrupt, or affect the administration, integrity, security, fairness, or proper conduct of the Contest, the Sponsor, at its sole discretion, reserves the right to disqualify any individual who tampers with the entry process and/or void any entries submitted fraudulently, to modify or suspend the Contest, or to terminate the Contest and conduct a random drawing and award the Prize using all eligible non-suspect entries received as of the termination date. As a condition of entering the Contest, entrant agrees that: (a) under no circumstances will entrant be permitted to obtain awards for, and entrant hereby waives all rights to claim, punitive, incidental, consequential, or any other damages, other than for actual out-of-pocket expenses, (b) all causes of action arising out of or connected with this Contest or the prizes awarded, shall be resolved individually, without resort to any form of class action, and (c) any and all claims, judgments, and awards shall be limited to actual out-of-pocket costs incurred and in no event shall entrant be entitled to receive attorneys' fees or other legal costs. Any attempt by an entrant or any other individual to deliberately undermine the legitimate operation of the Contest is a violation of criminal and civil laws and should such an attempt be made, the Sponsor reserves the right to seek damages and other remedies from any such person to the fullest extent permitted by law.

10. **Severability:** If a section or part thereof of these Official Rules is declared or deemed illegal, unenforceable or invalid by a competent court, that section or part thereof shall be considered invalid, but all unaffected sections will be applied within the limits of the law.
11. **Personal Information:** Entrants' personal information collected for the purpose of the Contest will only be used and stored by the Sponsor to administer the Contest, in accordance with its privacy policy which can be accessed at <http://ladieslearningcode.com/privacy-policy/>. No commercial or other communications unrelated to the Contest will be sent to entrants unless they have otherwise agreed to receive such communications.
12. In the event a minor person not of the age of majority in his or her province of residence is the winner of the Prize, an adult parent or legal guardian shall accept the Prize in his or her name and will be responsible for all matters related to the administration of the Contest and the awarding of the Prize, including signing any required documents.
13. **Sponsor and Administrator:** The Sponsor and Administrator of the Contest is Ladies Learning Code, Inc.
14. This Contest is subject to all applicable federal, provincial and municipal laws and



regulations.

15. **Quebec Residents:** Any litigation respecting the conduct or organization of this Contest may be submitted to the Régie des alcools, des courses et des jeux for a ruling. Any litigation respecting the awarding of the Prize may be submitted to the Régie only for the purpose of helping the parties reach a settlement.



En français

**CANADA EN PROGRAMMATION – CONCOURS DU SONDAGE DE RÉTROACTION
RÈGLEMENT OFFICIEL**

- 1. AUCUN ACHAT N'EST REQUIS POUR PARTICIPER OU RÉCLAMER LE PRIX DU CONCOURS DU SONDAGE DE RÉTROACTION (LE « CONCOURS »). LE CONCOURS SE TERMINE LE 1 SEPTEMBRE 2019 À 23 H 59 (HEURE DE L'EST).**
- 2. Comment participer :** Le Concours commence le 29 juillet 2019 à 9 h 00 (heure de l'Est) et se termine le 15 septembre 2019 à 23 h 59 (heure de l'Est) (la « Période du concours »). Pour participer et être admissible au prix, vous devez remplir le Sondage de rétroaction annuel anonyme (la « Soumission ») à <https://k12csframework.ca/fr/contribuez/> . Les Soumissions envoyées avant ou après la Période du concours ne seront pas admissibles et seront disqualifiées automatiquement. Chaque participant ne peut envoyer qu'une Soumission. Le Commanditaire et ses affiliés, ses filiales, ses agences de publicité et de promotion et ses fournisseurs de prix, de matériel et de services liés au Concours n'assument aucune responsabilité pour des informations de soumission incomplètes, invalides ou inexactes, y compris, mais de façon non limitative, pour des erreurs d'origine humaine ou technique, des erreurs d'impression, des données perdues, retardées ou brouillées, des omissions, des interruptions, des suppressions, des problèmes de fonctionnement d'un réseau informatique ou d'une ligne de téléphone, de matériel informatique ou de logiciel ou toute combinaison de ces éléments.
- 3. Détails de la Soumission :** En participant au Concours, les participants : (a) déclarent et garantissent qu'ils sont tous les droits requis, compris les droits d'auteur, pour envoyer leur Soumission dans le but de participer au Concours et qu'ils confèrent les droits indiqués au point (d) de cet article; (d) déclarent et garantissent que l'envoi de la Soumission et l'utilisation du contenu de la Soumission par le Commanditaire n'enfreignent pas les droits des tiers; (c) déclarent et garantissent que toute personne reconnaissable figurant dans la Soumission, le cas échéant, a consenti expressément à l'envoi et à l'utilisation du contenu de la Soumission à des fins de soumission au Concours et par le Commanditaire comme indiqué au point (d) de cette section; et confère automatiquement (ou garantit que le détenteur des droits de la Soumission confère expressément) au Commanditaire, à ses filiales, à ses affiliés ou à ses mandataires le droit et l'autorisation mondiaux, non limités, perpétuels, exempts de redevances, irrévocables et non exclusifs d'utiliser, de copier, d'afficher, de traduire, de reproduire, de publier, de transférer, d'adapter, de modifier,



d'exploiter, de diffuser, de transmettre, de communiquer et d'afficher ou de distribuer publiquement le contenu de la Soumission et de créer des compilations ou du contenu dérivé de la Soumission à des fins de promotion ou de publicité pour le Concours ou les produits, les services et les activités du Commanditaire. De plus, les participants garantissent que tous les « droits moraux » liés à la Soumission et aux œuvres contenues dans la Soumission ont été abandonnés (y compris leurs propres droits moraux). Les Soumissions sont définitives et aucun changement et aucune substitution ne sont permis. Les Soumissions ne seront pas retournées aux participants. Le Commanditaire se réserve le droit de disqualifier tout participant ayant fait une Soumission qui ne respecte pas l'un des aspects de cet article.

4. **Admissibilité** : Le Concours n'est seulement ouvert qu'aux résidents du Canada. Les employés, les représentants et les mandataires de Canada en programmation, Inc. (le « Commanditaire »), les affiliés du Commanditaire, ses filiales, ses agences de publicité et de promotion et ses fournisseurs de prix, de matériel et de services reliés au Concours, les distributeurs et les vendeurs autorisés des produits du Commanditaire et tous les membres de leur famille immédiate (conjoints légaux ou de fait, mère, père, beaux-parents, grand-mère, grand-père, frère, sœur, enfants et petits-enfants) et les membres de leur ménage ne sont pas admissibles au Concours.
5. **Prix et valeur approximative** : Le prix consiste en :

Pour le gagnant du prix du tirage

Un (1) atelier de programmation d'une durée d'une heure et trente minutes pour un maximum de 40 élèves (valeur approximative de 2 500,00\$)

6. **Restrictions du prix** : Le prix doit être accepté conformément à la description du Règlement officiel. Aucune substitution ou remise de l'équivalent en argent et aucun transfert du prix ne seront accordés. Cependant, si le Commanditaire, pour des raisons indépendantes du gagnant, ne peut pas décerner le prix comme l'indique le Règlement officiel, le Commanditaire se réserve le droit de décerner un prix de la même nature ayant une valeur équivalente ou supérieure à celle du prix, à sa seule discrétion, ou l'équivalent en argent du prix inscrit dans le Règlement officiel. Le gagnant a la responsabilité, le cas échéant, de payer toutes les taxes et tous les frais de soumission (y compris, mais de façon non limitative, l'imposition sur le revenu et les taxes de vente, d'utilisation ou de franchise fédérales, provinciales et locales) s'appliquant au prix du gagnant et tous les autres frais reliés à l'acceptation et à l'utilisation du prix qui ne sont pas précisés ci-dessus. Si une partie du prix n'est pas utilisée, le gagnant ne peut pas demander de compensation pour celle-ci.



7. **Publicité :** En acceptant le prix, le gagnant consent à ce que le Commanditaire ainsi que ses mandataires, ses représentants, ses affiliés et ses filiales utilisent le nom, l'adresse (ville et province), la photographie, l'enregistrement vidéo, l'image, la ressemblance, l'information sur le prix et les déclarations du gagnant reliées au Commanditaire ou au Concours à des fins de publicité ou de promotion sur tous les médias sans compensation ou préavis.
8. **Sélection du gagnant du prix et communication :** Le gagnant sera sélectionné par tirage au sort par l'administration du Commanditaire. La sélection du gagnant aura lieu approximativement le 30 septembre 2019 et le gagnant recevra un courriel l'informant de sa sélection. Toutes les décisions du Commanditaire sont définitives et exécutoires en ce qui concerne tous les aspects du Concours. En participant, les participants acceptent de suivre et d'être tenus de respecter le Règlement officiel et comprennent que les décisions du Commanditaire du Concours sont définitives et exécutoires. Les probabilités de remporter le prix dépendent du nombre de soumissions reçues et admissibles et de la qualité de la Soumission. Le participant sélectionné sera contacté par courriel et, avant d'être déclaré gagnant, devra :
 - a. accuser réception du courriel de sélection un maximum de trois (3) jours après la réception; et
 - b. remplir, signer et retourner un formulaire de déclaration et de renonciation standard (le « Formulaire ») et fournir une adresse postale à laquelle le prix sera envoyé. Le Commanditaire doit recevoir le Formulaire un maximum de 30 jours après avoir communiqué avec le gagnant.

En cas d'incapacité à communiquer avec le gagnant par courriel, de non-livraison du courriel de sélection, d'absence de réponse au courriel de sélection dans les délais mentionnés ci-dessus, d'incapacité à retourner une copie signée du Formulaire et à fournir une adresse postale pour la livraison du prix dans les délais mentionnés ci-dessus, le participant sélectionné sera disqualifié et perdra son droit au prix. Si un participant ne respecte pas les conditions du Règlement officiel, sa sélection sera déclarée nulle et non avenue et celui-ci perdra son droit au prix. Le refus de la part du participant sélectionné (ou du représentant de la classe ou du groupe de l'établissement scolaire ou de l'organisme communautaire) du prix ou de toute partie du prix comme défini dans la présente libère le Commanditaire de toute obligation concernant le prix ou toute partie de celui-ci. Le cas échéant, le Commanditaire peut, à sa seule discrétion et si le temps le permet, sélectionner un autre gagnant parmi les autres participants admissibles.

9. **Limitation de responsabilité :** En participant au Concours, les participants acceptent de libérer et d'indemniser le Commanditaire, les affiliés du Commanditaire et leurs dirigeants,



administrateurs, employés, représentants, agents et assureurs respectifs, y compris les agences de publicité et de promotion, les fournisseurs de prix, de matériel ou de services reliés à ce Concours (les « Parties exonérées ») de toute blessure, perte, réclamation, action et responsabilité et de tout dommage, qu'ils soient contractuels, délictuels ou autre, découlant ou résultant en entier ou en partie de la soumission au Concours ou de l'acceptation, la possession, l'utilisation, la mauvaise utilisation ou la non-utilisation du prix décerné ou de réclamations fondées sur des droits de publicité, de violations des droits d'auteur, de diffamation ou d'intrusion à la vie privée. Tous les participants acceptent que la construction, la validité, l'interprétation et l'applicabilité du Règlement officiel et des droits et des obligations du participant et du Commanditaire concernant ce Concours doivent être interprétés conformément aux lois de la province de l'Ontario, au Canada; et que chaque litige sera réglé par les cours de la province de l'Ontario sans égard aux principes touchant les conflits de lois. Le litige relèvera exclusivement de la juridiction de l'Ontario et le tribunal se trouvera à l'intérieur du territoire de la province de l'Ontario. Les Parties exonérées ne sont pas responsables des erreurs techniques, informatiques, mécaniques, typographiques, humaines, d'impression ou de toute autre erreur reliée au Concours, y compris, sans limitation, (i) des erreurs reliées à l'administration du Concours; (ii) le traitement des soumissions ou de tout autre contenu relié au Concours; (iii) l'annonce du prix, du participant gagnant; des soumissions volées, perdues, retardées, déviées, endommagées, incomplètes, inexactes ou illisibles; (iv) des erreurs ou des problèmes électroniques, informatiques ou téléphoniques; (v) des soumissions qui ne peuvent pas entrer dans le système de traitement ou étant transmises, traitées et rapportées en retard ou incorrectement ou étant perdues pour toute raison, y compris des erreurs informatiques, téléphoniques, humaines, reliées au transfert sur papier ou tout autre type d'erreur. Si le Commanditaire soupçonne qu'il y a eu altération électronique ou non électronique de toute partie du Concours ou en soupçonne l'existence, ou si des virus ou des bogues informatiques, des interventions non autorisées, des falsifications, des difficultés techniques ou des échecs compromettent, corrompent ou affectent l'administration, l'intégrité, la sécurité, l'égalité ou le déroulement approprié du Concours, le Commanditaire se réserve le droit, à sa seule discrétion, de disqualifier toute personne ayant altéré le processus de soumission ou d'annuler les soumissions envoyées frauduleusement ou de modifier ou d'interrompre le Concours, d'organiser un tirage et de décerner le prix parmi tous les participants ayant envoyé une soumission non suspecte admissible avant la date limite. Comme condition de participation au Concours, le participant accepte que : (a) en aucune circonstance, le participant ne puisse remporter un prix sans renoncer à tous ses droits de réclamation pour des dommages punitifs, accessoires, indirects, consécutifs ou pour tout autre dommage sauf pour des frais déboursés par le participant lui-même (b) toute cause d'action découlant ou reliée à ce Concours ou aux prix décernés doit être résolue individuellement sans recourir à aucune forme de recours collectif que ce soit, et (c) toutes les réclamations et tous les jugements et prix doivent être limités aux véritables frais déboursés par le participant lui-même et le



participant ne peut pas demander de compensation pour des frais d'avocats et d'autres frais juridiques. Toute tentative par le participant ou tout autre individu de miner délibérément le déroulement légitime du Concours est une violation des lois pénales et civiles et qu'en cas d'une telle tentative, le Commanditaire se réserve le droit de réclamer à cette personne tout dommage et toute réparation permis par la loi..

10. **Divisibilité** : Si un article ou une partie du Règlement officiel est déclaré ou jugé illégal, inexécutable ou nul par une cour compétente, cet article ou cette partie sera considéré comme nul, mais tous les autres articles et toutes les autres parties s'appliqueront selon les limites de la loi.
11. **Informations personnelles** : Les informations personnelles des participants sont recueillies pour le Concours et ne seront utilisées et stockées par le Commanditaire que pour administrer le Concours selon sa politique de confidentialité décrite à l'adresse <http://ladieslearningcode.com/privacy-policy/>. Aucune communication commerciale ou d'un autre type non reliée au Concours ne sera envoyée aux participants sans leur consentement préalable à recevoir de telles communications.
12. Si le gagnant du prix est une personne mineure n'ayant pas atteint l'âge de la majorité dans sa province de résidence, un parent ou un tuteur adulte légal acceptera le prix à son nom et sera responsable de tous les aspects administratifs reliés au Concours et à l'acceptation du prix, y compris de la signature des documents requis.
13. **Commanditaire et Administrateur** : Le Commanditaire et l'Administrateur du Concours est Femmes en programmation, Inc.
14. Ce Concours est assujetti à toutes les lois et à tous les règlements fédéraux, provinciaux et municipaux applicables.
15. **Résidents du Québec** : Tout litige concernant la conduite ou l'organisation du Concours peut être soumis à Régie des alcools, des courses et des jeux. Tout litige concernant la remise du prix peut être soumis à la Régie seulement dans le but d'aider les parties à conclure un accord.